



**Communauté de communes Lévézou-Pareloup**  
**Procès-Verbal du conseil communautaire**  
**19 décembre 2024 à 20H30 à Villefranche de Panat**

Présents :

**ALRANCE :** CLUZEL Bernard, VERDIE Bernard.

**ARVIEU :** LACAN Guy, BLANCHYS Marie-Paule, BARTHES Joel.

**CANET-DE-SALARS :** PEYSSI Maxime, BERTRAND Francis.

**CURAN :** ARGUEL Marcelle.

**SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU :** CONTASTIN Patrick.

**SAINT-LEONS :** CASTAN Alexis, ARNAL Jean-Michel.

**SALLES-CURAN :** BANNES Geneviève, COMBETTES Maurice, BRU Valérie.

**SEGUR :** BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, PLET Gilles.

**VEZINS-DE-LEVEZOU :** AYRINHAC Daniel, JALBERT Daniel, VIALA Arnaud.

**VILLEFRANCHE-DE-PANAT :** BOUSQUET Maryline, SAYSET Frédéric, VIMINI Michel.

Pouvoirs :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUET

Alexis CANITROT à Arnaud VIALA

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Excusée : Corinne LABIT

---

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil communautaire désigne Marie-Paule BLANCHYS pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

**Le Président rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises sur le fondement de la délibération 04042024-25 en date du 4 avril 2024 :**

- Décision n°AV202206CCLP - Avenant modifiant la répartition financière entre le mandataire et le sous-traitant pour la mission complète de maîtrise d'œuvre (EP à AOR) (tranche ferme du marché) du marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'extension du Parc d'Activités de la Glène-Lévézou.
- Décision n°AV22EQUIP1 - Modification de prestations (suppressions et ajouts), pour un montant total de 4 453,43 € HT du marché de Conception-Réalisation du Centre Aquatique intercommunal.

**Convention de création du service commun de la restauration collective - (délibération n°19122024-101).**

Le Président rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Alimentaire du Territoire Grands Causses Lévézou, la Communauté de communes Lévézou-Pareloup a été amenée à s'interroger sur le fonctionnement des cantines des communes de son territoire.

Le premier diagnostic a ainsi mis en évidence un besoin urgent pour certaines communes de faire évoluer les solutions qu'elles avaient jusqu'alors mises en œuvre, aussi bien pour des raisons de

difficultés de contractualisation avec les fournisseurs, que dans un souhait de répondre aux enjeux réglementaires nouveaux (loi EGALim, « bien manger local ») et de promouvoir l'agriculture du Lévézou.

Dans ce contexte, la Communauté de communes a souhaité favoriser la mise en œuvre d'un service de restauration collective à l'échelle de plusieurs communes de son territoire, aussi bien d'un point de vue des investissements que du fonctionnement et, avec un objectif de production et / ou de livraison des repas en faveur de plusieurs types de publics scolaires, Association de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), séniors.

La commune de Vezins étant dotée d'un service de restauration collective déjà structuré et approvisionnant déjà les cantines d'autres communes du territoire, il est apparu opportun, dans une perspective d'optimisation des moyens publics, d'ériger ce service en service commun susceptible d'étendre ces services à l'ensemble des communes qui en feraient la demande.

La création de ce service commun nécessite la mise en place d'une convention permettant notamment de spécifier les modalités de transfert ou mise à disposition des personnels concernés, de la mise à disposition des biens de la commune de Vezins de Lévézou à la communauté de communes, et de définir les modalités de fonctionnement du service (identification du nombre de repas, des sites de livraison, du type de public, etc.).

Les communes de Vezins de Lévézou, Saint-Léons et Villefranche de Panat ont manifesté leur volonté de créer ce service commun intercommunal avec la communauté de communes pour bénéficier du service au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

***A l'unanimité le conseil donne son accord pour créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 un service commun intercommunal de restauration collective avec les communes de Vezins de Lévézou, Saint Léons et Villefranche de Panat et autorise le Président à signer la convention de création du service commun précisant notamment le cadre juridique et financier de cette mutualisation et tout document afférent à ce dossier.***

**Assujettissement du budget du service commun de la restauration collective à la TVA - (délibération n°19122024-102).**

Dans la continuité du point précédent, dans le cadre de la création d'un service commun pour la cantine, la Communauté de communes, organisatrice du service proposera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la préparation et la fourniture de repas à différents publics.

Le Président précise que conformément l'article 261-4-4° du CGI, les enfants scolarisés, les enseignants et les agents périscolaires bénéficieront d'une exonération de TVA sur ces prestations (établissements scolaires publics ou privés),

Au vu de l'article 279 du CGI, les repas consommés sur place ou livrés pour une consommation immédiate (centre de loisirs, agents administratifs des communes et de la communauté de communes) sont soumis au taux de TVA de 10%. Ce taux de TVA s'applique également pour les livraisons de repas effectués via l'ADMR ou en direct dans les résidences Séniors.

***A l'unanimité le conseil acte l'assujettissement à la TVA les livraisons de repas qui seront assurées dans le cadre de ce service commun et dans les conditions sus mentionnées ; acte la création au sein du budget principal de la communauté de communes un code service TVA « 403 Restauration collective » qui sera porté sur les mandats et le titres relatifs à ce service ; acte que le coefficient de déduction de TVA à appliquer aux mandats relatifs à ce service commun sera ajusté chaque année au vu du nombre de repas livrés dans l'année assujettis à la TVA et ceux exonérés.***

**Création de 3 emplois permanents d'adjoint technique : cuisinier, agent de restauration, agent de collecte des déchets ménagers et d'un emploi non permanent d'adjoint technique : livreur de repas - (délibérations n°19122024-103 ; n° 19122024-104 ; n° 19122024-105 et n°19122024-106)**

Suivant les termes du code de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Dans le droit fil des points précédents liés à la restauration collective et à la mise en place d'un service commun, il est nécessaire de procéder à la création de trois emplois au tableau des effectifs.
  - Tout d'abord, la création d'un emploi permanent de cuisinier, catégorie C à temps complet au grade d'adjoint technique pour une durée de un an pour exercer les missions suivantes: préparation, valorisation et distribution des repas; recherche et mise en œuvre de nouveaux plats, denrées ou procédés de fabrication permettant d'améliorer la prestation; élaboration des menus; organisation du travail dans le respects des règles réglementaires.
  - Ensuite, la création d'un emploi permanent d'agent de restauration, catégorie C à temps complet au grade d'adjoint technique pour une durée de un an pour exercer les missions suivantes: participation à la réalisation des techniques culinaires de base; accueil, surveillance et accompagnement des enfants; service des repas; nettoyage et désinfection des lieux et matériels.
  - Enfin, la création d'un emploi non permanent de livreur de repas, catégorie C à temps complet au grade d'adjoint technique pour une durée de un an pour exercer la mission de livraison des repas.
- Par ailleurs, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent, catégorie C à temps complet au grade d'adjoint technique pour une durée de un an pour exercer les missions principales suivantes: collecte des déchets ménagers et assimilés; vérification des déchets collectés et signalement des dépôts sauvages ou dégradation des points de collecte et bacs, nettoyage du matériel...

***A l'unanimité le conseil est favorable à la création des emplois au tableau des effectifs tel qu'exposé et à la modification du tableau des effectifs en conséquence.***

**Information du projet de mise à disposition d'un agent de la collectivité au PETR Syndicat Mixte du Lévézou**

Il est rappelé au conseil que le PETR « Syndicat Mixte du Lévézou », qui est composé des deux EPCI Lévézou-Pareloup et Pays de Salars sera amené dans le cadre de la fusion des EPCI à disparaître. Dans cette attente, et pour faire face aux différentes missions dans les domaines de l'administration générale, des finances et également dans une perspective de préparation de sa dissolution, le conseil est informé de la mise à disposition à temps non complet au PETR « Syndicat Mixte du Lévézou » de Mme Séverine PEYSSI-BOUTET, agent de la collectivité de catégorie A au grade d'attaché territorial.

***Le conseil est informé de ce projet de convention de mise à disposition qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante du PETR Syndicat Mixte du Lévézou.***

**Convention relative à l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Aveyron pour la retraite et l'invalidité - (délibération n°19122024-107).**

Il est indiqué au conseil que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés.

Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation.

En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents.

Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Dans cette perspective il est proposé de conventionner avec le Centre de Gestion de l'Aveyron pour bénéficier de cette mission facultative dont les modalités sont détaillées dans le projet de convention qui a été adressé à l'assemblée délibérante.

***A l'unanimité le conseil est favorable à l'adhésion au service Partenariat CNRACL et invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron et autorise le Président à signer tous les documents afférents.***

**Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive - (délibération n°19122024-108).**

Le Président indique que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron prend fin le 31 décembre 2024.

***A l'unanimité le conseil autorise le Président à signer une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine Professionnelle et préventive avec le Centre de Gestion de l'Aveyron pour une durée de 3 ans.***

**Modification du règlement intérieur du personnel - (délibération n°19122024-109).**

Il est indiqué que par délibération en date du 25 avril 2019, le conseil communautaire a adopté le règlement intérieur de la collectivité.

Il convient d'apporter des modifications au sein de ce document afin de détailler les modalités d'exercice du télétravail.

Vu l'avis du comité technique en date du 7 novembre 2024, il est proposé au conseil d'adopter le règlement modifié.

***A l'unanimité le conseil adopte le règlement intérieur du personnel tel que proposé.***

**Modification de l'intérêt communautaire - (délibération n°19122024-110).**

Dans le cadre d'une récente évolution réglementaire dans le domaine de la petite enfance, il est proposé de préciser l'intérêt communautaire au sein de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » en ajoutant une mention permettant à la communauté de devenir autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

L'intérêt communautaire est par conséquent déterminé pour les différentes compétences comme exposé ci-après :

**I - Compétences obligatoires :**

### **A) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire la constitution de réserves foncières pour des projets d'aménagement communautaires.

### **B) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

Sont reconnus d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- ✓ Etudes de faisabilité, montage, animation et suivi de tous dispositifs en faveur du commerce (FISAC, ORAC, etc.).
- ✓ Elaboration et suivi du Règlement local de publicité (RLP).
- ✓ Avis auprès de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) dans le cadre des projets dont l'implantation est prévue sur le périmètre de la communauté.
- ✓ Aides à l'immobilier pour les entreprises du commerce et de l'artisanat.
- ✓ Conventions pouvant être conclues avec la Région ou le Département en matière d'aide aux entreprises du commerce et de l'artisanat.

## **II - Compétences optionnelles :**

### **A) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

Est reconnue d'intérêt communautaire la création, l'aménagement et l'entretien des voies communales situées hors agglomération, bourgs ou villages ainsi que leurs dépendances et hors chemins ruraux.

### **B) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements culturels et sportifs (construction, entretien et fonctionnement) qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Dont l'utilisation répond aux besoins d'au moins la moitié des communes membres
- ✓ Dont l'équipement ne fait pas l'objet de polyvalence

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire couvrant le territoire d'au moins 3 communes de la communauté de communes.

### **C) Action sociale d'intérêt communautaire**

Est d'intérêt communautaire l'action sociale relative :

1. Aux services aux seniors comme notamment l'animation des résidences pour personnes âgées situées sur son territoire, la gestion du point info senior, en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron, le transport à la demande des seniors.
2. A la petite enfance comme notamment pour la petite enfance :
  - ✓ l'octroi de tout type d'aides à des personnes morales ou physiques, dans la perspective d'améliorer les modalités d'exercice des structures- personnes morales ou physiques – dédiées à la petite enfance,
  - ✓ la construction d'équipements dédiés à la petite enfance dont l'utilisation répond aux besoins d'au moins une commune-membre,
  - ✓ conclure des conventions avec des tiers pour participer à différentes actions d'accueil,

- ✓ en matière de relais d'assistante maternelle.
  - ✓ **Les missions pour lesquelles la collectivité est organisatrice de l'accueil du jeunes enfant à savoir:**
    - **Le recensement des besoins et l'offre disponible**
    - **L'information et l'accompagnement des familles et assistantes maternelles**
3. A l'enfance : le service de transport à la demande des enfants, notamment dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et de loisirs
  4. A l'enfance – jeunesse, comme l'octroi d'une aide financière à tout candidat à la formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions des Animateurs (BAFA).
  5. En matière de santé : la participation à l'élaboration d'un contrat local de santé, à sa mise en œuvre et son animation sur le territoire.

#### **D) Politique du logement et du cadre de vie**

En matière de politique de logement social, est d'intérêt communautaire :

- ✓ la réalisation d'études en matière de politique de logement social sur le territoire
- ✓ la coordination des politiques communales de logement social dans la perspective d'un échange de bonnes pratiques

Sont d'intérêt communautaires les opérations suivantes en faveur de logement des personnes défavorisées :

- ✓ Création d'un observatoire du logement des personnes défavorisées sur le territoire
- ✓ Réalisation d'études sur le logement des personnes défavorisées
- ✓ Coordination sur le territoire des politiques communales en faveur des personnes défavorisées (ex réunions entre maires concernés ou mise en commun des fichiers de demandeur et bénéficiaires de ces aides)
- ✓ Les démarches en faveur de la maîtrise de l'énergie (études,) La communauté de communes pourrait accorder des aides pour l'amélioration de l'habitat des personnes défavorisées.

***A l'unanimité le conseil communautaire est favorable à la modification de l'intérêt communautaire tel que détaillé ci-dessus.***

<b>Décision modificative budget principal - (délibérations n°19122024-111)</b>
--

Il est indiqué au conseil que des ajustements de crédits sont nécessaires à cinq égards :

- ✓ Afin de créer des numéros d'opération en section d'investissement pour les subventions attribuées aux travaux de voirie 2024 d'une part, et pour les dépenses liées à l'opération des ouvrages d'art 2024 – 2025 d'autre part.

Recette d'investissement :

Compte 13461, chapitre 13 : - 65 000 €

Opération 50, compte 13461, chapitre 13 : + 65 000 €

Dépenses d'investissement:

Compte 2151, chapitre 21 : - 80 000 €

Opération 51, compte 2151, chapitre 21 : + 80 000 €

- ✓ Afin d'intégrer au compte 2313 les études relatives à l'opération « centre aquatique » qui étaient jusqu'à lors imputées au compte 2031. En effet, les travaux ayant débuté il convient d'intégrer les études afférentes à ce projet au compte de travaux dédié.

Dépenses d'investissement

Compte 2313 chapitre 041 : + 1 537 576.49 €

Recettes d'investissement :

Compte 2031, chapitre 041 : + 1 537 576.49 €

- ✓ Afin d'ajuster à la hausse l'opération 89 relative au centre aquatique, compte tenu de l'avancée rapide des travaux et du montant des révisions de prix.

Dépenses d'investissement

Compte 2313 opération 89 : + 500 000 €

Recettes d'investissement

Compte 1641 : + 500 000 €

- ✓ Afin de récupérer une partie de l'avance forfaitaire versée à Socotrap titulaire du marché conception réalisation du Centre Aquatique, et au vu de l'avancement des travaux, il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires.

Dépenses d'investissement :

Compte 2313, chapitre 041 : + 108 450,65 €

Recettes d'investissement :

Compte 238, chapitre 041 : + 108 450,65 €

- ✓ Afin d'ajuster les inscriptions budgétaires relatives aux amortissements prorata temporis et leur neutralisation.

Dépenses de fonctionnement :

Compte 6811, chapitre 042 : + 22 088,77 €

Compte 023 : +1 658.90 €

Recettes de fonctionnement :

Compte 77681, chapitre 042 : + 23 747,67 €

Dépenses d'investissement

Compte 198 chapitre 040 : + 23 747,67 €

Recettes d'investissement :

Compte 2802, chapitre 040 : + 22 088,77 €

Compte 021 : + 1 658,90€

**A l'unanimité le conseil valide cette décision modificative telle qu'exposée.**

**Décision modificative budget ZAE Salles-Curan - (délibérations n°19122024-112,).**

Le conseil est informé que des modifications de compte sont nécessaires sur le budget de la ZAE de Salles-Curan afin de régulariser des écritures de stock. Le comptable public propose les régularisations suivantes.

Dépenses de fonctionnement

Compte 7133 chapitre 042: + 112 757 €  
Compte 71355 chapitre 042 : - 112 767€  
Compte 65888 chapitre 65: - 10 €  
Chapitre 023: + 112 757 €

Recettes de fonctionnement :

Compte 75888, chapitre 75 : - 10 €  
Compte 71355 chapitre 042: + 112 747 €

Dépenses d'investissement:

Compte 3555 chapitre 040: + 112 747 €

Recettes d'investissement :

Compte 3555, chapitre 040 : - 112 767 €  
Compte 3351 chapitre 040: + 102 570 €  
Compte 3354 chapitre 040: +10 187 €  
Chapitre 021: + 112 757 €

***A l'unanimité le conseil valide cette décision modificative telle qu'exposée.***

**Décision modificative budget ZAE La Glène-Lévézou - (délibérations n°19122024-113,).**

Afin de régulariser le remboursement des intérêts à la suite du déblocage du solde de l'emprunt sollicité en 2022 pour financer l'aménagements des zones d'activités, il est nécessaire de réaliser des ajustements de crédits comme exposé ci-après :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 608 chapitre 043 : + 5 832€  
Compte 66111 chapitre 66 : + 5034 €  
Compte 66112 chapitre 66 : + 798 €

Recettes de fonctionnement :

Compte 796 chapitre 043 : + 5 832 €  
Compte 71355 chapitre 042 : + 5 832 €  
Compte 75822 chapitre 75 : + 5 832 €

Dépenses d'investissement :

Compte 3555 chapitre 040 : + 5 832 €

Recettes d'investissement :

Compte 3555 chapitre 040 : + 5 832 €

***A l'unanimité le conseil valide cette décision modificative telle qu'exposée.***



**Détermination des tarifs pour l'année 2025 - (délibération n°19122025-114).**

Il appartient au conseil communautaire de déterminer les tarifs susceptibles d'être appliqués pour les services publics locaux de l'EPCI en 2025, notamment pour le secteur de l'action sociale relative aux services aux seniors, pour le secteur de l'assainissement non collectif et pour les tarifs de signalétique d'information locale.

Concernant le secteur de l'action sociale relative aux services aux seniors, il est proposé au conseil d'adopter les tarifs ci-après :

<b>Tarifs</b>	<b>Actions</b>
2€	Ateliers d'animation, de prévention et de sensibilisation sur des thématiques spécifiques avec des intervenants externes à la structure.
5 €	Ateliers d'animation, de prévention et de sensibilisation sur des thématiques spécifiques avec des intervenants externes ou des agents de la collectivité nécessitant l'achat de fournitures nécessaires à l'exercice de la mission.
7.5 €	Ateliers de sensibilisation et de formation aux outils numériques.
10 €	Ateliers de sensibilisation et de formation aux outils numériques nécessitant l'achat de fournitures nécessaires à l'exercice de la mission.
10 €	Ateliers de sensibilisation à la nutrition, à la diététique et / ou en lien avec la santé nécessitant l'achat de denrées nécessaires à l'exercice de la mission.
5 €	Séance de cinéma.
12 €	Repas à l'occasion d'événements spécifiques (fin de cycles d'animations notamment).
3 € unité / 5 € les 2 / 10 € les 5	Cartons de quines dans le cadre d'animations au sein des résidences seniors.
1 € la boisson 2 € la part de gâteau	Ventes de boissons et gâteaux dans le cadre des animations

Concernant le secteur de l'assainissement non collectif, il est proposé au conseil d'adopter les tarifs ci-après :

<b>Tarifs</b>	<b>Actions</b>
120 €	Elaboration du diagnostic dans le cadre d'une vente < 20 équivalent habitant
200 €	Elaboration du diagnostic dans le cadre d'une vente ≥ 20 équivalent habitant
120 €	Instruction et contrôle d'un projet neuf (PC, CU...)
50 €	Contrôle de bonne exécution des travaux, projet neuf (PC, CU)
100 €	Instruction et contrôle de réhabilitation
50 €	Contrôle de la bonne exécution des travaux (réhabilitation)
50 €	Contre-visite (à la demande de l'utilisateur)

Tarifs	Actions
100 €	Contrôle périodique
40 €	Visite déplacement sans intervention

Concernant les panneaux de signalétique d'information locale, il est proposé l'adoption du tarif ci-après :

Tarifs	Actions
80 €	Installation d'un ou des panneaux de signalétique d'information locale pour signaler une nouvelle activité

**A l'unanimité le conseil valide les tarifs tels qu'il sont exposés.**

#### **Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Arvieu (délibération n°19122024-115)**

Il est rappelé que les fonds de concours peuvent être versés dans les conditions définies par le V de l'article 5214-16 du CGCT qui dispose « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

La commune d'Arvieu a adressé un courrier en date du 18 novembre 2024, pour solliciter un fonds de concours pour la réhabilitation du village de Pareloup.

Il est rappelé que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle qui désigne à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc.) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, etc.).

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Montant prévisionnel HT de l'opération :	114 144 €
Fonds de concours sollicité :	55 572 €
Financement commune :	55 572 €

La part de fonds de concours sollicité n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire.

**A l'unanimité le conseil décide d'attribuer à la commune d'Arvieu un fonds de concours pour un montant de 55 572 € pour la réhabilitation du village de Pareloup et autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

#### **Désignation de représentants au GAL Grands Causses Lévézou - (délibération n°19122024-116)**

Le programme LEADER est le programme européen du second pilier de la Politique Agricole Commune, il est décliné à des échelles infra-départementales et s'appuie sur des stratégies locales de développement. Le LEADER sert à soutenir l'émergence de projets, en attribuant des

subventions européennes du FEADER (Fonds Européens Agricole pour le Développement Rural), à des porteurs de projets privés, publics ou associatifs.

Le programme LEADER s'appuie sur un mode de gouvernance spécifique : le développement local par les acteurs locaux. Ce partenariat d'acteurs publics et privés, appelé Groupe d'Action Locale (GAL), met en œuvre sur le territoire une stratégie locale de développement. Le GAL est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie définie sur le territoire donné.

L'Europe confie ainsi aux GAL une enveloppe pour cofinancer des projets publics ou privés qui favorisent le développement des zones rurales, dans le respect de la stratégie locale de développement du territoire et des règles européennes et nationales.

Pour rappel, le GAL Grands Causses est animé localement par l'équipe du parc naturel régional des Grands Causses.

Il convient de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant au comité de programmation LEADER du Groupement d'Action Locale Grands Causses – Lévézou 2023 – 2027.

***A l'unanimité le conseil nomme Maurice COMBETTES, titulaire et Guy LACAN suppléant.***

**Convention de partenariat avec la Communauté de communes Pays de Salars : études sur la fusion-** (délibération n°19122024-117)

Il est rappelé au conseil la délibération du 11 juillet 2023 n°11072023-64 par laquelle le Conseil autorisait le Président à signer une convention de partenariat avec la Communauté de communes Pays de Salars. Cette dernière avait pour objet de décrire les conditions et modalités de collaboration entre les parties en vue du financement des études préalables à la fusion des deux EPCI.

Les études préalables à la fusion sont terminées. Par délibération de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup en date du 3 octobre 2024 le conseil donnait son accord de principe sur la fusion des deux EPCI du Lévézou et donnait mandat au Président pour engager la poursuite des travaux. La Communauté de communes Pays de Salars a également donné son accord de principe sur la fusion des deux EPCI par délibération en date du 8 octobre 2024.

Une nouvelle convention doit donc être signée avec la communauté de communes Pays de Salars afin de décrire les modalités de collaboration entre les parties en vue du financement des études liées à la procédure de fusion.

***A l'unanimité le conseil autorise le Président à signer la convention avec la Communauté de communes Pays de Salars.***

**Contribution au Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de développement touristique du Lévézou » -** (délibération n°19122024-118)

Il est rappelé la délibération de la communauté de communes en date du 14 décembre 2023 par laquelle il est décidé d'une première contribution aux dépenses générales de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou » pour l'année 2024 de 60 000 €.

Vu les inscriptions budgétaires validées lors du vote du budget primitif, il est proposé au conseil d'octroyer une deuxième contribution aux dépenses générales de fonctionnement du

Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou » de 40 000 € portant la contribution totale de 2024 à 100 000 €.

**A l'unanimité le conseil acte le montant de la deuxième contribution aux dépenses générales de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou » à 40 000 €.**

**Aides immobilières aux entreprises, programme 2024-2- (délibération n°19122024-119).**

Il est rappelé que la communauté de communes Lévézou-Pareloup a un dispositif d'aide à l'investissement immobilier dédié aux entreprises de son territoire assorti d'un règlement d'attribution.

Une demande est parvenue à la communauté de communes, cette dernière n'a pas été déclarée inéligible au regard du règlement précité.

Le comité technique s'est réuni le 8 novembre 2024 et a émis un avis favorable aux dossiers présentés synthétisés dans le tableau ci-dessous :

		Investissements immobiliers (€)	Création emploi (Nbre)	Total bonus Emploi (€)	Total bonus environnemental (€)	Plafond 30% (€)	Total Subv. (€)	Subv. + bonus env + emp. (€)	Subvention finale (€)
OVITEST	Saint Léons	181 986,14	0	0	0	54 595,84	18 100,00	18 100,00	18 100,00
		181 986,14							18 100,00

**A l'unanimité le conseil est favorable à l'octroi de l'aide économique selon les modalités exposées ci-dessus.**

**Renouvellement de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron (délibération n°19122024-120)**

Le Président rappelle que la communauté de communes est engagée dans une dynamique de valorisation de son territoire. Elle impulse et développe différentes actions dans le cadre de ses compétences statutaires. Le programme d'aide aux entreprises constitue un exemple notoire.

Dans la perspective d'optimiser les moyens (humains, techniques et financiers) et de rationaliser au mieux l'action générale de développement, une convention est signée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron (CCI).

En effet, la CCI contribue à favoriser le développement économique du Département au travers de différentes missions déclinées en 5 axes dont celui de l'appui aux territoires. C'est dans ce cadre que s'inscrit la contractualisation.

Il est indiqué au conseil que la convention est arrivée à échéance au 23 juillet 2024, il est donc proposé de signer une nouvelle convention afin de bénéficier du « pack collectivité » qui comprend différentes prestations, telles que la connaissance, l'animation, l'aménagement et le développement du territoire tel que détaillé dans le projet de convention.

**A l'unanimité le conseil approuve les termes de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron et autorise le Président à la signer.**

**Convention de servitude avec le Syndicat des Eaux du Lézou Ségala - adduction en eau potable** (délibération n°19122024-121)

Le Président rappelle que dans le cadre de la construction du centre aquatique intercommunal sur la commune de Salles-Curan, le raccordement à l'eau potable doit être réalisé par le Syndicat Mixte des Eaux Lézou-Ségala.

Le passage de la future canalisation étant prévu le long de la RD 199 au droit des parcelles AO 205 et AO 204 appartenant à la Communauté de communes, il a été proposé que le passage se fasse dans les parcelles, pour minimiser l'impact sur la voirie départementale.

Dans ce contexte, il est proposé, dans l'intérêt du service public, de constituer une servitude de passage à titre gratuit sur cette parcelle.

**A l'unanimité le conseil autorise le Président à signer une convention de servitude de passage d'une canalisation d'adduction d'eau potable sur les parcelles cadastrées AO 205 et AO 204.**

**Désignation de l'entreprise retenue dans le cadre de la concession pour le centre aquatique** (délibération n°19122024-122)

Il est rappelé que par délibération en date du 15 février 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lézou-Pareloup a approuvé le choix de la concession de service public comme mode de gestion et d'exploitation du centre aquatique intercommunal, situé à Salles-Curan.

Après le lancement et le déroulé de la procédure de mise en concurrence des candidats, le conseil communautaire a été destinataire, en date du 2 décembre 2024, d'un dossier de proposition de choix du lauréat du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique.

Ce dossier comprend :

- Le rapport du Président
- Le PV de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) listant la liste des entreprises admises à présenter une offre
- Le Rapport d'Analyse des Offres Initiales
- Le Projet de Contrat
- Les Annexes du Projet de contrat

**Questions et remarques diverses:**

Alexis CASTAN, au sujet du montant de la subvention d'équilibre que la communauté de communes versera au concessionnaire, s'inquiète d'une baisse de l'enveloppe des travaux de voirie qui servirait de variable d'ajustement du budget communautaire.. Le Président précise que cela ne sera pas le cas, les travaux de voirie ne se verront pas affectés.

Il est également précisé que dans le cadre du projet de territoire du Lézou, un équipement de ce type s'inscrit dans le cadre de l'attractivité du territoire au bénéfice d'une offre de service plus accrue.

Frédéric SAYSSET interroge le président afin de savoir quelles seraient les conséquences si le prévisionnel de fréquentation n'était pas atteint. Le Président indique que le principe même de la concession signifie que le titulaire gère à ses risques et périls et que la subvention versée par collectivité sera identique quelle que soit la fréquentation.

Cédric VALETTE demande si le cahier des charges peut être revu par la collectivité. Il est indiqué que le cahier des charges est figé pendant la durée du contrat. Il demande également où en est le dossier des éoliennes qui doivent se construire dans la zone Neol, et dont les recettes fiscales devaient permettre de financer le fonctionnement du centre aquatique. Le Président répond sur ce point qu'EDF Renouvelable retravaille le dossier suite aux échanges avec les élus sur l'emplacement de ces dernières, comme déjà détaillé à l'occasion d'un précédent conseil.

Joël BARTHES demande si la visite du chantier prévue au printemps pourra être programmée à un horaire différent de celui du mois de novembre pour permettre aux agriculteurs de venir. Le Président répond que cette visite sera calée au mieux pour que tout le monde puisse venir.

**A l'unanimité le conseil approuve le choix de la société Prestalis comme concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal ; approuve le projet de contrat et ses annexes à intervenir entre la communauté de communes et la société Prestalis et autorise le Président à signer le contrat et prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Aide aux assistantes maternelles-** (délibération n°19122024-123)

Il est rappelé au conseil la mise en place par la communauté de communes d'un règlement d'intervention petite enfance pour les assistantes maternelles exerçant à leur domicile par délibération en date du 15 décembre 2017. Ce dernier précise notamment le montant de l'aide à l'installation ou au renouvellement d'agrément à savoir 600 euros maximum sur présentation des justificatifs de dépenses.

Considérant les propositions de la commission service à la population et considérant le caractère complet et éligible des dossiers présentés, il est proposé au conseil l'octroi des aides financières aux assistantes maternelles listées ci-dessous :

<b>Assistants maternelles</b>	<b>Factures</b>	<b>Aide proposée</b>
FABRE Yves-Lise	259,80 €	259,80 €
DALENC Christelle	129,90 €	129,80 €
SAYSSET Sandra	498,77 €	498,77 €

**A l'unanimité le conseil est favorable à l'octroi des aides aux assistantes maternelles tel que mentionné ci-dessus.**

**Signature d'une convention avec Familles Rurales Aveyron Service -** (délibération n°19122024-124)

L'association « Familles Rurales Aveyron Services » assure la gestion de la micro-crèche de Salles - Curan et du Relais Petite Enfance. Une convention entre la communauté de communes et cette structure définit les règles de collaboration dans le cadre du fonctionnement général et plus spécifiquement la subvention que la collectivité octroie à Familles Rurales.

La convention arrive à son terme au 31 décembre 2024.

**A l'unanimité le conseil autorise le Président à signer une nouvelle convention.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le Président fait un tour des sujets d'actualités, particulièrement de la bonne avancée des travaux de l'extension du Parc d'Activités de la Glène qui devraient s'achever en mars 2025, étant suspendus du fait des conditions météo.

Pierre-Louis BERNAD demande ce qu'il en est de l'avancement des procédures de révision du PLUi, le Président précise que celles-ci sont en phase d'examen par les Personnes Publiques Associées, après être passées sans difficulté en CDPENAF. L'enquête publique unique démarrera fin février.

Bernard VERDIE évoque le sujet du déploiement de la fibre, et indique que le SIEDA a annoncé que la cotisation 2024 ne serait pas appelée.

Joël BARTHES demande ce qu'il en est du transfert de la compétence assainissement/eau potable. Le président rappelle qu'à ce jour, le transfert est toujours obligatoire dans le droit, malgré les annonces du gouvernement de Michel Barnier et le vote au Sénat.

Pierre-Louis BERNAD demande ce qu'il en est de l'opération Amont des lacs en assainissement non collectif, il ajoute qu'il serait dommageable de perdre les subventions. Le Président précise que cette opération va démarrer avec ou sans recrutement effectif dès le début 2025, avec les agents actuellement en poste ainsi que l'appui de Jean-Michel CHAUDIERES, actuellement en poste à l'EPAGE du Viaur.

Le Secrétaire de séance

  
Francis Bernard

Fait et arrêté,

Le 10 février 2025

Le Président, Arnaud VIALA

